



STATUTS

Titre I - Dispositions générales

Article 1 - Dispositions générales - Constitution

Conformément aux articles L. 5211-1 à 58 et L. 5214-1 à 29, il est créé sous le nom de Communauté de communes Bugey Sud un établissement public regroupant les communes de : Ambléon, Andert-Condon, Arbignieu, Armix, Artemare, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Cuzieu, Culoz, Flaxieu, Izieu, La Burbanche, Lavours, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu, Polliou, Premeyzel, Pugieu, Rossillon, Saint-Benoit, Saint-Bois, Saint-Champ, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Article 2 - Siège

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 34, Grande rue à Belley.

Article 3 - Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Objet

La Communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement durable et d'aménagement de l'espace.

Titre II – Compétences

Article 5 – Compétences obligatoires

I.- Aménagement de l'espace

I.1.- Elaboration, approbation, suivi, modification et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

I.2.- Elaboration d'un projet commun de développement durable et dans ce cadre, mise en œuvre et suivi d'une charte de développement du Pays du Bugey.

I.3.- Aménagement des abords des gares ferroviaires.

I.4.- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation économique.

II.- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes

Développement économique

II.1.- Etudes, création, aménagement, extension, gestion, promotion et commercialisation des zones d'activités (industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale et touristique) du territoire communautaire.

II.2.- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement commercial.

II.3.- Etudes, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise dans les zones d'activités communautaires. Immobilier concerné à ce jour : quatre ateliers dont deux à Magnieu et deux à Saint-Benoît

II.4.- Soutien et participation financière au développement de la formation continue (formation tout au long de la vie) sur le territoire communautaire dans le cadre d'un co-financement pour favoriser l'adéquation entre offre et demande d'emploi et améliorer le niveau d'employabilité des habitants du territoire.

II.5.- Participation à la plateforme d'initiatives locale (PFIL) Initiatives Bugey.

II.6.- Appui à la création d'entreprises et soutien des forums d'entreprises (Bugey Expo ou autres).

II.7.- Actions de promotion et de communication.

Développement touristique

II.8.- Promotion et communication touristique (office de tourisme communautaire).

II.9.- Aménagement et entretien de la véloroute voie verte « ViaRhôna - du Léman à la Méditerranée » et de ses boucles secondaires.

II.10.- Aménagement et entretien des sentiers de randonnée du territoire communautaire inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

II.11.- Aménagement, gestion et promotion des sites touristiques suivants :

- Site portuaire de Virignin,
- Site de la cascade de Glandieu,
- Site du lac de Virieu-le-Grand,
- Sites d'escalade communautaires et communaux (uniquement sur domaine public ou privé communal).

II.12.- Mise en place d'un dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique.

II.13.- Soutien aux évènements touristiques, culturels et sportifs ayant un intérêt majeur pour le développement de l'économie touristique locale et la notoriété du territoire.

Article 6 – Compétences optionnelles

I.- Politique du logement et du cadre de vie

I.1.- Plan Local de l'Habitat (PLH).

I.2.- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – **prise d'effet de la compétence : 1^{er} janvier 2017**

II.- Protection et mise en valeur de l'environnement

II.1.- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

II.2.- Assainissement non collectif : contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux).

II.3.- Elaboration et coordination des contrats et gestion concertée des rivières et mise en œuvre des actions afférentes.

II.4.- Gestion de l'enlèvement des épaves automobiles non identifiées.

III.- Création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies communales répertoriées au tableau de classement et desservant des habitations inscrites au rôle de la taxe d'habitation.

- Les voies communales répertoriées au tableau de classement et desservant les entreprises, les équipements communaux (type lagunage, cimetière...) et les équipements communautaires.

- Les voies communales répertoriées au tableau de classement permettant la liaison de deux voies communales classées.

- Les places de stationnement attenantes à la voie communales classées et les aires de stationnement des aménagements et équipements d'intérêt communautaire.

Exclusions :

- Les voies que les communes ont décidé de conserver en compétence propre (tableau annexé aux statuts).

- Les voies départementales et leurs dépendances.

- Le balayage, le nettoyage et le déneigement y compris le salage.

- Les aires de stationnement hormis les places de stationnement attenantes à la voie et les aires de stationnement des aménagements et équipements d'intérêt communautaire.

- Les places publiques.

- Les travaux d'embellissement des voiries, d'aménagements paysagers, de fleurissement et les dépenses relatives à l'entretien des espaces paysagers.

- L'éclairage public, feux tricolores, feux clignotants et le mobilier urbain.

- L'élaboration des plans d'alignement.

- Les études pré-opérationnelles, d'opportunité et/ou de faisabilité.

- Les réseaux à l'exception des réseaux d'eaux pluviales des chaussées.

- L'établissement du tableau de classement de la voirie communale.

- L'établissement du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).

- Les acquisitions foncières hormis celles nécessaires à l'aménagement d'une voie nouvellement créée pour les équipements communautaires.

Dans le cadre de projets de requalification ou de rénovation d'un quartier, d'une opération « cœur de village » engagés par les communes, la Communauté de communes Bugey Sud et les communes concernées travailleront en concertation. La Communauté de communes Bugey Sud réalisera les travaux sur la voirie communale classée.

IV.- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, scolaires et culturels

IV.1.- Réhabilitation, entretien et fonctionnement du boulodrome couvert de Belley.

IV.2.- Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la base aviron de Virignin (les Ecassaz).

IV.3.- Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement du centre nautique de Belley – **prise d'effet de la compétence : 1^{er} janvier 2017.**

IV.4.- Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement des gymnases de Belley (Morin, Gonnet, Burdet et du Colombier), de Culoz (J. et J.-L. Falconnier) et d'Artemare – **prise d'effet de la compétence : 1^{er} janvier 2017.**

IV.5.- Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement des médiathèques de Belley, de Culoz et de Brégnier-Cordon – **prise d'effet de la compétence : 1^{er} janvier 2017.**

IV.6.- Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement des bâtiments affectés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire des communes de Béon, Ceyzérieu, Culoz et Lavours – **restitution de la compétence aux communes : 1^{er} janvier 2017.**

IV.7.- Prise en charge du fonctionnement du « service des écoles » des communes de Béon, Ceyzérieu, Culoz et Lavours – **restitution de la compétence aux communes : 1^{er} janvier 2017.**

IV.8.- Aménagement, gestion et promotion des sites suivants :

- Musée Escale Haut-Rhône,
- Maison du Marais de Lavours.

V.- Action sociale d'intérêt communautaire

V.1.- Mise en place et gestion d'un service de transport à la demande en vertu des conventions passées avec le Conseil général de l'Ain.

V.2.- Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement de maisons pluridisciplinaires de santé.

V.3.- Etude relative à la mise en place d'un schéma directeur des structures d'accueil de la petite enfance et des centres de loisirs.

V.4.- Soutien aux structures d'aide au maintien à domicile

V.5.- Soutien à la Mission Locale Jeunes.

Article 7 – Compétences facultatives

I.- Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Aire de grands passages,

- Aire de Brégner-Cordon,
- Aire de Belley (Billignin) – **prise d'effet de la compétence : 1^{er} janvier 2017**

II.- Aide à la gestion communale

III.1.- Assistance technique et administrative aux communes membres de la communauté de communes Bugey Sud.

III.2.- Mise en place d'un schéma de mutualisation

III.- Enlèvement des animaux errants et fourrière animale

Article 8

La Communauté de communes est habilitée à instruire les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestations de services par le biais de convention avec les communes.

Article 9

La Communauté de communes est habilitée à réaliser des prestations de services pour ses communes membres ainsi que pour des communes extérieures à son périmètre.

Titre III - Administration

Article 10 - Administration

Bureau

Le conseil élit en son sein, selon les règles du Code général des collectivités territoriales pour la désignation du Maire et des adjoints, un Bureau composé d'un Président et de un ou plusieurs Vice-présidents.

Administration

Le conseil détermine le nombre et les attributions des commissions chargées d'étudier les dossiers et d'en présenter un compte rendu au conseil communautaire.

Le conseil règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de communes et se réunit au moins une fois par trimestre. Les séances peuvent avoir lieu indifféremment au siège de la Communauté de communes ou dans chacune des communes membres.

Le Président prépare et exécute les décisions du conseil communautaire.

La Communauté de communes est autorisée à adhérer à un ou plusieurs syndicat(s) mixte sans passer par une habilitation préalable de ses communes membres.

Article 11 - Ressources

La Communauté de communes Bugey Sud supporte les dépenses occasionnées par son fonctionnement administratif et les dépenses d'investissement et de fonctionnement des œuvres et services dont elle a la charge.

La Communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les recettes sont constituées par :

- les produits de la fiscalité et les dotations de l'Etat,
- les revenus des biens,

- les diverses subventions et participations,
- les dons et legs,
- les emprunts,
- les produits des taxes redevances et contributions relatifs aux services assurés,

- ANNEXE -

Voies communales classées exclues de la compétence voirie

Cressin rochefort

- Voie communale n°1 des Gresillères (longueur 410 m., largeur 3,5 m.)
- Voie communale n°2 de Parissieu à Flaxieu sous Pa llud (longueur 160 m., largeur 3,5 m.)
- Voie communale U10 vers les 3 Culaz : longueur 471 m., largeur 4 m.)

La Burbanche (voies exclues de la compétence jusqu'au 31 janvier 2023)

- Voie communale n°4 (en totalité sur le quartier d u Bernard)
- Voie communale n°5 (en totalité sur le quartier d u Bernard)
- Voie communale n°6 (en totalité sur le quartier d u Bernard)
- Voie communale n°17 (en totalité sur le quartier du Bernard)

Murs et Gelignieux

- Route de Galetti (du panneau d'entrée d'agglomération de Murs jusqu'à la route Mortillet)
- Route de Mortillet jusqu'à l'impasse du Rhône.